



# Crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM)

## Exemples de calcul

### EXEMPLE 1:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2023 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 387,40 euros (SSM NQ<sup>1</sup>).

Salaire brut: 2 387,40 euros

Le brut se situe entre 1 800 euros et 3 000 euros et le salarié a travaillé le mois entier à temps plein et a donc droit à un CISSM de 70,00 euros.

### EXEMPLE 2:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2023 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 864,88 euros (SSM Q<sup>2</sup>).

Salaire brut: 2 864,88 euros

Le brut se situe entre 1 800 euros et 3 000 euros et le salarié a travaillé le mois entier à temps plein et a donc droit à un CISSM de 70,00 euros.

### EXEMPLE 3:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2023 à mi-temps et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 1 193,70 euros (SSM NQ).

Salaire brut: 1 193,70 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $1\,193,70 \times 176^3/88 = 2\,387,40$  euros

Le brut fictif se situe entre 1 800 euros et 3 000 euros, de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de  $70,00 \times 88/176 = 35,00$  euros.

<sup>1</sup> salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés à l'indice 877,01 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

<sup>2</sup> salaire social minimum pour travailleurs qualifiés à l'indice 877,01 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

<sup>3</sup> 176 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en janvier 2023 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document



#### EXEMPLE 4:

Salarié ayant commencé à travailler le 16 janvier 2023 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 1 500,00 euros.

Salaire brut: 1 500,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $1\,500,00 \times 176/96^4 = 2\,750,00$  euros

Le brut fictif se situe entre 1 800 euros et 3 000 euros, de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de  $70,00 \times 96/176 = 38,19$  euros.

#### EXEMPLE 5:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2023 à concurrence de 75% et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 340,00 euros.

Salaire brut: 2 340,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $2\,340,00 \times 176/132 = 3\,120,00$  euros

Le brut fictif se situe entre 3 000 euros et 3 600 euros, de sorte que le CISSM théorique s'élève à 56,00 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 600 \times (3\,600 - 3\,120,00) = 56,00 \text{ euros}$$

et est à octroyer à concurrence de  $56,00 \times 132/176 = 42,00$  euros.

#### EXEMPLE 6:

Salarié ayant commencé à travailler le 20 mars 2023 à concurrence de 75% et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 840,00 euros.

Salaire brut: 840,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $840,00 \times 184^5/60 = 2\,576,00$  euros

Le brut fictif se situe entre 1 800 euros et 3 000 euros, de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de  $70,00 \times 60/184 = 22,83$  euros.

#### EXEMPLE 7:

Salarié ayant travaillé le mois de mai 2023 à concurrence de 25% et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 905,00 euros.

Salaire brut: 905,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $905,00 \times 184^6/46 = 3\,620,00$  euros

Le brut fictif dépasse 3 600 euros et, partant, aucun CISSM n'est dû.

<sup>4</sup> Journées théoriques de travail du 16 janvier 2023 au 31 janvier 2023: 12 jours à 8 heures = 96 heures.

<sup>5</sup> 184 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en mars 2023 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document.

<sup>6</sup> 184 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en mai 2023 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document.



### EXEMPLE 8:

Salarié ayant commencé à travailler le 10 juillet 2023 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 125,00 euros. Il a en plus presté 8 heures supplémentaires pour un montant de 225,00 euros (salaire de base et supplément).

Salaire brut: 2 350,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $2\,350,00 \times (168^7 + 8) / (128 + 8) = 3\,041,18$  euros

Le brut fictif se situe entre 3 000 euros et 3 600 euros, de sorte que le CISSM théorique s'élève à 65,20 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 600 \times (3\,600 - 3\,041,18) = 65,20 \text{ euros}$$

et est à octroyer à concurrence de  $65,20 \times (128 + 8) / (168 + 8) = 50,39$  euros.

### EXEMPLE 9:

Salarié ayant travaillé au cours du mois de juin 2023 pendant 22 heures isolées pour un salaire brut de 320,00 euros.

Salaire brut: 320,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $320,00 \times 176^8 / 22 = 2\,560,00$  euros

Le brut fictif se situe entre 1 800 euros et 3 600 euros, de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de  $70,00 \times 22 / 176 = 8,75$  euros.

### EXEMPLE 10:

Salarié ayant travaillé au cours du mois de mars 2023 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 600,00 euros. Il a en plus presté 22 heures supplémentaires pour un montant de 500,00 euros (salaire de base et supplément).

Salaire brut: 3 100,00 euros

Le brut fictif se situe entre 3 000 euros et 3 600 euros, de sorte que le CISSM théorique s'élève à 58,34 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 600 \times (3\,600 - 3\,100,00) = 58,34 \text{ euros.}$$

<sup>7</sup> 168 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en juillet 2023 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document.

<sup>8</sup> 176 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en juin 2023 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document.



## EXEMPLE 11:

Salarié ayant travaillé au cours du mois de mars 2023 à mi-temps et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 1 850,00 euros. Le salaire brut de 1 850,00 se décompose en un salaire de base de 1 600,00 euros et un avantage en nature pour voiture de service de 250,00 euros.

Salaire brut: 1 850,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $(1\,850,00 - 250,00) \times 184^9/92 + 250,00^{10} = 3\,450,00$  euros

Le brut fictif se situe entre 3 000 euros et 3 600 euros, de sorte que le CISSM théorique s'élève à 35,00 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 600 \times (3\,600 - 3\,450,00) = 17,50 \text{ euros}$$

et est à octroyer à concurrence de  $17,50 \times 92/184 = 8,75$  euros.

## EXEMPLE 12:

Salarié travaillant à temps plein et touchant un salaire de base mensuel de 2 400,00 euros.

Salaire brut: 2 400,00 euros

Le brut se situe entre 1 800 euros et 3 000 euros et le salarié a droit à un CISSM de 70,00 euros.

En juin 2023 il touche un pécule de vacances de 1 500,00 euros (i.e. revenu non périodique).

Ce pécule est négligé pour calculer le CISSM en vertu de l'article 139<sup>quater</sup>, alinéa 2 L.I.R.<sup>11</sup>.

Si le salarié touche un bonus en décembre de 2 000,00 euros, le total des revenus non périodiques dépasse 3 000,00 euros pour l'année d'imposition concernée, et le revenu non périodique du mois de décembre n'est plus à négliger. Partant, le salarié n'aura pas droit au CISSM pour le mois de décembre puisque son salaire dépasse 3 600,00 euros ( $2\,400,00 + 2\,000,00 > 3\,600,00$ ), et le CISSM du mois de décembre sera réduit à 0,00 euro.

Cependant le CISSM octroyé en juin ne sera pas régularisé et restera acquis au salarié.

Si le bonus alloué en décembre ne s'était élevé qu'à 1 500,00 euros, le CISSM n'aurait pas été affecté par les deux revenus non périodiques puisque leur somme annuelle n'aurait pas dépassé 3 000,00 euros. Le salarié aurait dès lors eu droit à un CISSM de 70,00 euros pour les mois de juin et décembre.

<sup>9</sup> 184 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en mars 2023 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 4 du présent document.

<sup>10</sup> Le salaire brut mensuel fictif est constitué par le salaire que « *le salarié aurait réalisé s'il avait été, aux mêmes conditions de rémunération, occupé le mois entier et à temps plein* ». Le nombre d'heures aurait été 184, l'avantage en nature imposé dans son chef reste cependant fixé à 250,00 euros.

<sup>11</sup> « *Les revenus non périodiques ne sont cependant pas à inclure tant que leur somme, pour l'année d'imposition concernée, ne dépasse pas le montant de 3 000 euros, à moins qu'ils ne constituent la contrepartie d'une réduction de la rémunération ordinaire.* »



2023	heures	jours de travail *
Janvier	176	22
Février	160	20
Mars	184	23
Avril	160	20
Mai	184	23
Juin	176	22
Juillet	168	21
Août	184	23
Septembre	168	21
Octobre	176	22
Novembre	176	22
Décembre	168	21

**(\*): Définition des « heures de travail » :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la définition des « heures de travail » à déclarer en relation avec les salaires a changé: sont à inclure dans les « heures de travail » également les heures payées correspondant à un jour férié légal. En ce qui concerne la déclaration des heures de travail, le traitement d'un jour férié légal est, depuis janvier 2020, identique à celui d'un jour de travail. Il en est de même pour les heures réclamées au titre d'un remboursement par la Mutualité des employeurs.

Veuillez consulter le site internet du Centre commun de la sécurité sociale [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu) pour de plus amples informations.

Lien calendrier 2023: <https://ccss.public.lu/fr/employeurs/secteur-prive/remuneration.html>



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Janvier
						<b>1</b>	
2	3	4	5	6	<b>7</b>	<b>8</b>	
9	10	11	12	13	<b>14</b>	<b>15</b>	
16	17	18	19	20	<b>21</b>	<b>22</b>	
23	24	25	26	27	<b>28</b>	<b>29</b>	
30	31						

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mars
		1	2	3	<b>4</b>	<b>5</b>	
6	7	8	9	10	<b>11</b>	<b>12</b>	
13	14	15	16	17	<b>18</b>	<b>19</b>	
20	21	22	23	24	<b>25</b>	<b>26</b>	
27	28	29	30	31			

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mai
1	2	3	4	5	<b>6</b>	<b>7</b>	
8	9	10	11	12	<b>13</b>	<b>14</b>	
15	16	17	18	19	<b>20</b>	<b>21</b>	
22	23	24	25	26	<b>27</b>	<b>28</b>	
29	30	31					

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Juin
			1	2	<b>3</b>	<b>4</b>	
5	6	7	8	9	<b>10</b>	<b>11</b>	
12	13	14	15	16	<b>17</b>	<b>18</b>	
19	20	21	22	23	<b>24</b>	<b>25</b>	
26	27	28	29	30			

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Juillet
					<b>1</b>	<b>2</b>	
3	4	5	6	7	<b>8</b>	<b>9</b>	
10	11	12	13	14	<b>15</b>	<b>16</b>	
17	18	19	20	21	<b>22</b>	<b>23</b>	
24	25	26	27	28	<b>29</b>	<b>30</b>	
31							